

13 septembre 2018

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 6 mars 2018, sur demande du département des constructions et de l'aménagement, en vue de l'approbation du projet de résolution d'initiative communale pour engager la procédure d'adoption du plan localisé de chemin pédestre situé sur l'avenue de la Forêt, feuilles N^{os} 29, 54 et 56 section Genève Petit-Saconnex du cadastre communal.

Rapport de M. Ahmed Jama.

La proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du 10 avril 2018. La commission s'est réunie le 22 mai 2018 sous la présidence de M. Ulrich Jotterand. Le rapporteur remercie M. Christophe Vuilleumier pour la qualité de ses notes de séance.

PROJET DE RÉOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 13, alinéa 1, de la loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 4 décembre 1998;

vu l'article 30A, alinéa 1, lettre f), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve dans son principe le projet de plan localisé de chemin pédestre situé sur l'avenue de la Forêt et invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.

Séance du 22 mai 2018

Audition de M. Gilles Doessegger, adjoint de direction au Service d'urbanisme

M. Doessegger déclare que ce projet concerne un plan localisé de cheminement pédestre qui a pour but de prolonger le réseau piéton existant. Ce plan vise à conserver une trace des anciens domaines du XVIII^e siècle comme celui de Soret,

le domaine du Petit-Crêt et du Bouchet. Une partie du cheminement reliant les écoles de Trembley et de Liothard est déjà en domaine public. D'autres tronçons sont en mains privées. L'entretien de ces derniers souffre d'un manque de consensus des copropriétaires. En l'état, la Ville ne peut pas entreprendre de travaux. Or, cette situation est problématique car le nombre d'habitants va augmenter. En effet, plusieurs plans localisés de quartier (PLQ) sont en cours dans le secteur, impliquant notamment la CIA (Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève) et la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEPG).

Pour rappel, le plan directeur des chemins pour piétons (PLCP) prévoyait en 2004 le versement de ce chemin dans le domaine public. La proposition PR-1292 vient concrétiser ce transfert. Des questions de sécurité renforcent la pertinence d'une intervention de la Ville. Trois séances de concertation ont été tenues avec les copropriétaires à ce sujet. Actuellement, ils accepteraient que la Ville se charge du travail tout en conservant la propriété. Certains copropriétaires n'ont pas apprécié la perspective que la Ville occupe 20 m² de terrain, raison pour laquelle une stratégie a été développée. Elle consisterait à aménager le tronçon de chemin menant au parc Comparet dans un premier temps, ce qui permettrait de connecter les différents projets de développement en cours dans ce quartier, puis, par la suite, de poursuivre en direction de l'école qui est projetée au Mervelet, via la villa Dutoit. La première mesure serait de supprimer le stationnement sauvage sur les tronçons privés qui agace l'ensemble des habitants et génère des conflits avec les piétons. L'idée serait de ne surtout pas toucher à la voûte boisée qui est protégée, mais d'en confier l'entretien au Service des espaces verts (SEVE). Ainsi, le caractère champêtre du chemin serait conservé. Un éclairage serait ajouté afin de diminuer le sentiment d'insécurité des habitants. Quant à la séquence forestière, vers le collège Rousseau, il est nécessaire d'abattre trois arbres et de procéder à un défrichage de 135 m² pour faire passer le chemin. Par la suite, la Ville devrait négocier avec trois copropriétaires le passage d'une servitude pour rallier la villa Dutoit. En conclusion, il faut savoir que les différents services cantonaux ont accueilli le projet avec beaucoup d'enthousiasme.

Questions des commissaires

Un commissaire remarque que ce projet s'inscrit dans la suite des PLQ que la commission avait étudiés pour ce secteur.

M. Doessegger acquiesce et précise qu'il est question d'un autre outil d'aménagement.

Un commissaire demande si les voitures auront encore un accès dans ce chemin.

M. Doessegger répond que plusieurs bâtiments historiques sont maintenus.

Un commissaire demande ce qu'il en est de la sécurité compte tenu de la mauvaise fréquentation des lieux la nuit.

M. Doessegger répond que ce quartier ne pose pas de problème selon la police. Cela étant, le manque d'éclairage permet de nombreuses voies de fuite.

Un commissaire demande si les réverbères sont comptés dans le projet.

M. Doessegger répond par l'affirmative.

Un commissaire comprend que les copropriétaires ne souhaitent pas que des passants empruntent leur chemin pour finaliser le dernier tronçon.

M. Doessegger acquiesce. Il ajoute qu'une clôture devrait être aménagée par la Ville de Genève. Si une procédure d'expropriation devait être lancée, compte tenu des délais, le projet prendrait énormément de temps. C'est la raison pour laquelle la première phase du projet envisage ce dernier jusqu'au Bouchet. A terme, on peut espérer que ces copropriétaires changent d'avis.

Un commissaire aimerait connaître les solutions envisagées par le Service d'urbanisme pour diminuer le stationnement sauvage.

M. Doessegger estime que la mise en place de mobilier urbain et de signalisations pourrait résoudre ce problème.

Un commissaire demande si les cyclistes peuvent emprunter ce chemin.

M. Doessegger répond par l'affirmative, mais cet aspect doit encore être discuté.

Un commissaire demande si le Canton aurait pu mettre en œuvre le projet.

M. Doessegger acquiesce mais rappelle que ce type de surfaces est repris par la Ville. Il était dès lors plus simple que la Ville lance elle-même les démarches.

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur la procédure d'acquisition d'un chemin privé.

M. Doessegger répond que l'unanimité, dans les propriétés par étages (PPE), est nécessaire pour verser un chemin dans le domaine public. Il s'agira, cas échéant, d'une expropriation matérielle et d'un rachat du terrain.

Un commissaire demande si un changement de propriété implique un droit de préemption.

M. Doessegger répond par la négative.

Un commissaire demande si les personnes qui garent leur voiture sauvagement dans ce chemin sont des parents qui viennent déposer ou chercher leur enfant à l'école.

M. Doessegger répond par la négative. Il s'agit en grande partie de personnes qui laissent leur voiture durant des jours par défaut de places vacantes.

Un commissaire demande ce qu'est concrètement un PLCP.

M. Doessegger explique qu'il s'agit d'une résolution qui permettra de présenter à la commission un projet plus détaillé.

Un commissaire aimerait avoir des informations sur les relations qu'entretient la Ville avec la CIA et la CPEG.

M. Doessegger répond que ce sont les caisses de pension de la Ville de Genève et du Canton.

Un commissaire demande si la mise en place d'un éclairage est intéressante d'un point de vue économique.

M. Doessegger répond que c'est une pesée d'intérêts qui implique ce choix. Il rappelle à cet égard les préoccupations portant sur la question sécuritaire.

Un commissaire observe que la Ville n'interviendra donc que lorsque ce chemin aura été versé au domaine public.

M. Doessegger confirme ce propos.

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe votera en faveur de cette proposition.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe approuve cette proposition.

Le président met au vote la proposition PR-1292.

Par 13 oui (3 S, 1 EàG, 1 Ve, 3 LR, 2 DC, 2 MCG, 1 UDC), la proposition est acceptée à l'unanimité.